

CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire

PROCÈS-VERBAL

19 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

Présents: 18 puis 19 à 19h25

Votants: 28

Présents: Jacques GRANDCHAMP - James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON -Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Sylviane DENIAU - Georges BARTHE - Marie-Claude GIRARDOZ - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES - Claude ECHERNIER-MOTTET - Jérémy COULOMBEL - Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT - Noël DUVAND.

Absents Représentés: Bernadette GROBEL par Christelle GAUDET – Valérie RAPHOZ par James WALKER – Valérie MERLE-DARCOURT par Noël DUVAND – Robert BARATAY par Georges BARTHE – Jonathan DEBOUY par Éric GAYDON- Gilles TOURNIER par Philippe DECURNINGES – Dominique COMANDONE par Pascal EYNARD-MACHET –Brigitte PERROT par Claude SIGWALT- Christophe MECHOUK par Elisabeth GIGUELAY – Dominique GIRAUD par Jacques GRANDCHAMP jusqu'à 19h25

Absent: Julien-Marc MEYNET

Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

1_PRÉAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2023 est adopté à l'unanimité

2 _ ÉTAT DES DÉLÉGATIONS

2.1 État des délégations

3_ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 <u>Ouverture des commerces de détail le dimanche en 2024</u>

Rapporteur: Pascal EYNARD-MACHET

Dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical prises sur leur fondement ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée par le maire, après avis du Conseil municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Pour une application en 2024, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2023.

L'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve l'ouverture des commerces de détail les dimanches : 24 nov., 01 déc., 08 déc., 15 déc., 22 déc. et 29 déc. pour l'année 2024.

3.2 Reprise des concessions en état d'abandon Rapporteur : James WALKER

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le code général des collectivités territoriales. En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain. La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile. Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 20 janvier 2020 (date du premier constat d'abandon) et vise vingt-cinq concessions. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées. La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune. Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre

en état la concession. Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 26 juin 2023 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées. Cinq de ces emplacements seront conservés par la commune car ils présentent du fait de la qualité des personnes qui y sont inhumées un caractère patrimonial. Ils contribuent à la notoriété de la commune et en sont une part de son histoire. Ces emplacements acquis en concession perpétuelle méritent donc d'être convertis en concessions à caractère honorifique à perpétuité, excluant évidemment toute nouvelle inhumation. La commune s'engage à remettre en état et à entretenir ces emplacements tels que le fleurissement et l'entretien des gravures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la reprise des concessions en état d'abandon et décide de convertir cinq d'entre-elles en concessions à caractère honorifique à perpétuité excluant toute nouvelle inhumation.

3.3 Approbation de la convention avec les archives départementales de Haute-Savoie pour la destruction anticipée des pièces justificatives comptables

Rapporteur: James WALKER

Conformément à l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008 relative à la durée d'utilité administrative (DUA), les collectivités sont tenues de conserver les pièces transmises aux comptables pendant une durée de 10 ans

Par l'intermédiaire du protocole d'échange standard (PES V2), les collectivités transmettent au comptable leurs pièces comptables dématérialisées (bordereaux de titres et de mandats) pour intégration dans l'application comptable Hélios ainsi que les pièces justificatives attachées à celles-ci.

La DGFiP propose une offre de service d'archivage gratuit et optionnel (ATLAS) à l'ensemble des collectivités dont la comptabilité est tenue dans Hélios. Cet accès est un vrai système d'archivage (et non une simple sauvegarde) et permet aux collectivités de sécuriser leurs données comptables numériques.

La DGFiP a développé l'Outil de Recherche et de Consultation (ORC) permettant de rechercher et de consulter les pièces comptables et justificatives stockées dans ATLAS, ainsi qu'une offre de formation rapide. L'adhésion se fait directement auprès du comptable.

Il est possible de prévoir une élimination à court terme des pièces justificatives papier qui seraient conservées dans ATLAS sous réserve de certaines conditions :

- signer une convention avec les Archives départementales et leur adresser un bilan annuel des éliminations ;
- assurer une qualité de numérisation (une résolution a minima de 200 dpi et un échantillonnage des couleurs d'au moins 256 niveaux de gris) et appliquer des règles de nommage ;
- conserver les fichiers ACK (c'est-à-dire les preuves d'envoi du flux PES V2) pendant 10 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune à l'outil d'archivage ATLAS développé par la DGFiP et la convention avec les Archives départementales pour la destruction anticipée des pièces justificatives comptables et autorise Monsieur le Maire à signer les actes y afférent.

4 -RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des emplois

Rapporteur: Monsieur le Maire

En raison de l'ouverture d'une classe de maternelle à l'école Saint-Exupéry depuis le 21 septembre 2023, et afin d'offrir la même qualité d'accueil aux enfants de toutes les classes de maternelle de la Ville, il est proposé la création d'un poste d'ATSEM à compter de la rentrée scolaire de janvier 2024, à raison de 31 heures hebdomadaires annualisées.

Par ailleurs, il convient de modifier le temps de travail du poste existant au service communication afin de régulariser la situation administrative de l'agent qui peut bénéficier d'un temps partiel à 80% du temps complet au lieu d'être sur un poste à 28/35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois comme suit :

Modification du tableau des emplois

Annexe à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2023

7. Création de poste

| Référence poste budgétaire | Catégorie | concerne | | dont temps non complet | |
|----------------------------------|-------------|----------|--|---|---------|
| Filière médic | o-sociale : | ** | | | |
| PB00174 | С | 1 | Service EJE - Ecole Saint- Exupéry maternelle | Agent de Maîtrise ATSEM principal 1º classe ATSEM principal 2º classe Adjoint animation principal 1º classe Adjoint animation principal 2º classe Adjoint animation | 31,5/35 |

2. Modification de poste

| Référence poste budgétaire | Catégorie | Effectif concerné | Service | Grade | dont temps non complet |
|----------------------------------|------------|----------------------|---------------|--|--|
| Filière admini | strative : | | | | |
| PB00167 | A et B | 1 | Communication | Attaché Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Principal 2 ^e classe Rédacteur | 35/35 (au lieu de 28/35) |

Monsieur le Maire remercie les personnels de l'école de Saint Exupéry et de la commune pour leur adaptabilité à la création dans l'urgence de cette nouvelle classe de maternelle.

5 - AFFAIRES FINANCIÈRES

5.1 <u>Approbation du Règlement budgétaire et financier</u> Rapporteur : James WALKER

Au 1er janvier 2024, le budget principal de la commune appliquera la nomenclature M57.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le RBF pourra être révisé une fois par an et prioritairement en fin d'année, si nécessaire, en fonction des évolutions législatives et règlementaires, mais aussi en cas d'évolution dans les processus de gestion comptable et budgétaire internes. Toute modification du présent règlement devra donc être approuvée par le Conseil municipal.

Le règlement budgétaire et financier doit fixer (RBF) :

- les modalités de gestion interne des AP, des AE et des CP, dans le respect du cadre prévu par la réglementation. A ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des AP et AE, hormis pour les AP et AE de dépenses imprévues qui sont caduque à la clôture de l'exercice dès lors qu'elles n'ont pas été engagées au cours de l'exercice.
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (BP, BS et DM).

De plus, le règlement budgétaire et financier de la commune formalise et précise les règles de gestion budgétaire, comptable et financière internes applicables à la commune.

A ce titre, le RBF constitue un document de référence pour tous les actes de gestion de la commune. Il permet entre autres, à tous les acteurs de la collectivité, de partager un vocabulaire commun, de renforcer la cohérence et la permanence des règles comptables, budgétaires et financières, de fixer un cadre de gestion comptable et d'en partager la vision commune, de garantir le suivi budgétaire des crédits alloués au niveau de chaque gestionnaire de crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement budgétaire et financier, tel qu'annexé.

Monsieur le Maire remercie toute l'équipe du service financier et la directrice générale des services pour l'excellent travail fait en raison du changement de nomenclature.

5.2 <u>Détermination des durées d'amortissement des immobilisations au 1° janvier 2024- Budget</u> Principal -M57

Rapporteur: James WALKER

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans;
- 3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- 4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- 5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises;
 - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations :
 - c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

La présente délibération abroge et remplace, à compter du 1er janvier 2024, la délibération du Conseil municipal n°2023.080 du 17 octobre 2023 relative aux durées d'amortissements des immobilisation corporelles et incorporelles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la mise en œuvre de l'amortissement selon les durées suivantes:

| Compte | Nature de l'immobilisation | Durée d'amortissement | Mode d'amortissement |
|---|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Compte 2051 | Concessions et droits similaires | 2 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 2087 | Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition | Continuité du plan d'amortissement | Continuité du mode d'amortissement |
| Compte 2088 | Autres immobilisations incorporelles | 5 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte Nature de l'immobilisation | | Durée d'amortissement | Mode d'amortissement |
| Compte 2114 Terrains de gisement | | Durée du contrat d'exploitation | Linéaire N proratisé |
| Compte 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 15 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 21321 | Constructions – Immeubles de rapport | 20 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 21328 | Constructions – Autres bâtiments privés | 20 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 21352 | Constructions – Installations générales, agencements, aménagements des constructions- Bâtiments privés | 20 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 2142 | Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport | Durée du bail à construction | Linéaire N proratisé |
| Compte 21561 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile-Matériel roulant | | 8 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 21568 | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 8 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 21572 | Matériel technique scolaire | 8 ans | Linéaire N proratisé |

| Compte 215731 | Matériel et outillage de voirie-Matériel roulant | 8 ans | Linéaire N proratisé |
|------------------|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Compte 215738 | Autre matériel et outillage de voirie | 8 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 21578 | Autre matériel technique | 8 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 2158 | Autres installations, matériel et outillages techniques | 10 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 21612 | Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées | 10 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 21622 | Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées | 10 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 217x | Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | Continuité du plan d'amortissement | Continuité du mode d'amortissement |
| Compte 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers (ne concerne que les constructions dont le service n'est ni propriétaire, ni affectataire, ni bénéficiaire d'une mise à disposition) | 15 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 21828 | Autres matériels de transport | 8 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 21831 | Matériel informatique scolaire | 3 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 21838 | Autre matériel informatique | 3 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 21841 | Matériel de bureau et mobiliers scolaires | 10 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 10 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 2185 | Matériel de téléphonie | 2 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 ans | Linéaire N proratisé |
| Compte 22x | Immobilisations reçues en affectation | Continuité du plan d'amortissement | Continuité du mode d'amortissement |

5.3 <u>Décision Modificative n° 2 - Budget Principal</u> Rapporteur : James WALKER

Dès connaissance d'un risque portant sur le recouvrement de ses créances, le comptable public en informe le Maire de la commune qui doit alors estimer et provisionner les créances douteuses sur l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Mais lorsque ces dernières sont admises en non valeurs ou éteintes, elles font l'objet d'une reprise sur l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions doivent être constituées à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par le Maire de la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Notre comptable nous a fait parvenir le montant des provisions à constater pour l'exercice 2023 au taux de 30% = 14 192.25€.

En 2022, Monsieur le Maire a provisionné à hauteur de 11 009.31€.

L'ajustement de la provision se porte donc à 3182.94€. Nous avions budgété lors du Budget Primitif 2023, la somme de 3000€.

Dès lors, il est nécessaire d'abonder par crédits supplémentaires le chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » pour la différence, soit 182.94€.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement est atteint par l'inscription d'une recette d'un même montant au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante ».

La délibération modificative proposée est de type « crédits supplémentaires ». Elle concerne des opérations réelles (incidences financières sur la trésorerie de la collectivité).

| 74218 | MAIRIE DE PUBLIER | D84 - 62 - 2021 | $ \begin{bmatrix} $ |
|------------|------------------------|-----------------|---|
| Code INSEE | BUDGET COMMUNAL M14-97 | DM n°2 2023 | 1 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

| 04-1 | Dépen | ises (1) | Recette | 95 (1) |
|--|--------------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT A CALL | | | | IN S |
| D-8817-01 Dotabons aux proy pour dépréciation des actris circulants | 0.00 € | 182,94 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions | 0,00 € | 182,94 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7588-213 : Autres produits divers de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0.00 € | 182.94 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00€ | 0,00 € | 0,00 € | 182,94 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 182,54 € | 0,00 € | 182,94 € |
| Total Général | | 182,94 € | | 182,94 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 au budget principal.

5.4 <u>Révision des autorisations de programme et crédits de paiement</u> Rapporteur : James WALKER

Afin d'améliorer le pilotage budgétaire du budget principal de la commune et d'avoir une vision pluriannuelle des investissements de ce dernier, la gestion des principales opérations d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (technique dite des AP/CP) a été mise en place en 2022 pour deux opérations d'envergure : « Reconstruction du groupe scolaire Saint-Exupéry » et « Requalification de la RD 1005 - secteur 6 ».

Un échéancier pluriannuel pour chaque autorisation de Programme, composé de crédits de Paiement a ainsi été délibéré le 28 mars 2022 et révisé successivement par délibération du Conseil municipal le 19 décembre 2022 ainsi que le 27 mars 2023.

Le 27 mars 2023, le Conseil municipal a donc procédé à la révision des deux AP citées cités ci-dessus et à la création de trois nouvelles :

- Nouvelle salle des fêtes
- Réhabilitation de la Mairie
- PUP sécurisation RD 1005 Programme EDELYS

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) ainsi qu'une évaluation des modalités de financement (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements prévus par l'AP.

Le budget primitif de l'année ne tient compte que des CP de l'année. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'AP.

Le recours à cette technique implique un suivi régulier et rigoureux d'une part du déroulement de l'opération et d'autre part de la facturation par les entreprises pour ajuster au mieux les crédits de paiement en fin d'exercice afin de ne pas perdre les CP non mandatés en fin d'année. »

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 CONTRE V.M. DARCOURT et N. DUVAND) le Conseil municipal approuve la révision du montant de ces autorisations de programme selon l'échéancier pluriannuel suivant :

| | Autorisa | ations de Program | mes (AP) et Crédi | ts de paiement (C | P) | |
|--|-----------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Opérations gérées en AP/CP | Montant de l'AP | Montant du CP ouvert en 2022 | Montant du CP ouvert en 2023 | Montant du CP ouvert en 2024 | Montant du CP ouvert en 2025 | Montant du CP ouvert en 2026 |
| 2022-01 SAINT- EXUPERY | 12 016 821,05 € | 242 855,08 € | 2 052 142,00 € | 3 871 667,59 € | 3 407 150,61 € | 2 443 005,77 € |
| 2022-02 RD 1005 SECTEUR 6 (délibération | | | | | | |
| n°2022.108) | 2 037 314,98 € | 260 000,00 € | 1 414 280,73 € | 363 034,25 € | - € | ≅ € |
| 2023-01 NOUVELLE SALLE DES FETES | 4 280 000,00 € | | 65 000,00 € | 1 395 000,00 € | 2 820 000,00 € | - € |
| 2023-02 REHABILITATION MAIRIE | 1 070 000,00 € | | 464 170,87 € | | - € | - € |
| 2023-03 PUP sécurisation RD 1005 - PROGRAMME EDELYS | | | 27 306,14 € | , | | € |
| Totalisation | 19 950 258,91 € | | | | | |

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

| Plan de financement prévisionnel | | | | | | | |
|----------------------------------|--|--|-----------------------------|--------------------------|--|--|--|
| | Reconstruction du groupe scolaire Saint-Exupéry | Requalification de la RD 1005 - secteur 6 | Nouvelle salle des fêtes | Réhabilitation Mairie | PUP sécurisation RD 1005 - Programme EDELYS | | |
| FCTVA | 1 971 239,32 € | 334 201,15 € | 702 091,20 € | 175 522,80 € | 89 586,00 € | | |
| Subventions | 802 826,00 € | 701 902,80 € | - € | 110 000,00 € | 434 935,99 € | | |
| Reste à charge de la commune | 9 242 755,73 € | 1 001 211,03 € | 3 577 908,80 € | 784 477,20 € | 21 600,89 € | | |
| Total | 12 016 821,05 € | 2 037 314,98 € | 4 280 000,00 € | 1 070 000,00 € | 546 122,88 € | | |

Monsieur Claude SIGWALT estime que ce tableau n'est pas un plan de financement et aimerait savoir si la commune aura recours à l'emprunt pour 2024/2025.

Monsieur James WALKER répond que le plan de financement proposé ne détaille pas l'origine des fonds mais il permet de connaître le reste à charge de la commune. La commune a une capacité d'auto-financement et n'ira chercher des ressources extérieures sous forme d'emprunts que si nécessaire. Monsieur James WALKER préconise d'attendre janvier pour envisager ou non d'éventuels emprunts.

Monsieur Noël DUVAND fait remarquer que dans le tableau de synthèse on parle de la nouvelle salle des fêtes, pour laquelle en février dernier a été votée un prévisionnel de 2 760 000 € et aujourd'hui nous sommes à 4 280 000 € soit une augmentation de 55%. Qu'en sera-t-il à la fin des travaux ?

Monsieur le Maire, répond que la première estimation était provisoire car le projet de la salle a dû être réévalué en fonction du développement de la commune et des besoins de la population pour les 20 ans à venir.

Monsieur James WALKER explique que la commune reste dans une logique d'investissement prévu initialement dans le programme de l'équipe municipale élue.

Madame Elisabeth GIGUELAY demande qu'en cas de forte augmentation une information pourrait être faite aux conseillers en amont, pour expliquer les modifications de plans ou d'aménagement justifiant ces augmentations.

Monsieur James WALKER répond qu'actuellement seules les masses budgétaires sont anticipées, qu'aucun plan précis de la salle n'est encore établi, mais par prudence il est préférable d'envisager un montant plus élevé maintenant plutôt que de devoir compléter à la dernière minute.

Monsieur le Maire annonce que le 12 janvier aura lieu le comité de pilotage pour aborder plus en détail le projet de la salle des fêtes.

5.5 <u>Ouverture des crédits avant vote du Budget Principal 2024- Budget Principal</u> Rapporteur : James WALKER

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif de la collectivité est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'article L.1612-1 prévoit également que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale

peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Hors Autorisation de Programme), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation susmentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Au 1^{er} janvier 2024, le Budget principal de la commune appliquera la nomenclature M57. Cette nomenclature introduit des changements sur la gestion de la pluri annualité budgétaire dont les crédits disponibles avant le vote. Pour les dépenses à caractère pluriannuel inclues dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, la nomenclature M57 prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Tiers des crédits de paiements par chapitre (niveau de vote)

| Chapitres | Montant de CP ouvert en 2023 | Montant de CP disponible avant vote BP 2024 |
|-------------|---------------------------------|---|
| Chapitre 23 | 4 022 899,74 € | 1 340 966,58 € |

Tiers des crédits de paiements par articles (à titre indicatif)

| Articles | Montant de CP ouvert en 2023 Chapitre 23 | Montant de CP disponible avant vote BP 2024 |
|--------------|--|--|
| | | |
| Article 2313 | 2 581 312,87 € | 860 437,62 € |
| Article 2315 | 1 441 586,87 € | 480 528,96 € |
| Totalisation | 4 022 899,74 € | 1 340 966,58 € |

Quart des crédits par chapitre hors AP/CP (niveau de vote)

| Chapitre | Total Budget 2023 (hors RAR) | Limite des crédits avant vote BP 2024 |
|---|------------------------------|---------------------------------------|
| 10-Immobilisations incorporelles (hors AP) | 539 598,54 € | 134 899,64 € |
| 20-Immobilisations incorporelles (hors AP) | 240 210,00 € | 60 052,50 € |
| 21-Immobilisations corporelles (hors AP) | 3 743 509,11 € | 935 877,28 € |
| 23-Immobilisations en cours (hors AP) | 398 400,00 € | 99 600,00 € |
| 27-Autres immobilisations financières (hors AP) | 153 358,19 € | 38 339,55 € |
| Totalisation | 5 075 075,84 € | 1 268 768,96 € |

Quart des crédits par articles hors AP/CP (à titre indicatif)

| Dotations , fonds divers et réserves (hors AP) | | | | | | |
|--|--|--------------------|------------|---------------|-----------------|--|
| Chapitre | Article | BP 2023 (hors RAR) | DM | Budget retenu | 1/4 des crédits | |
| 10 | 10226 Taxe d'aménagement | 10 000,00 € | - € | 10 000,00 € | 2 500,00 € | |
| 10 | 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | 529 598,54 € | - € | 529 598,54 € | 132 399,64 € | |
| 10 | Totalisation | 539 598,54 € | ∌ € | 539 598,54 € | 134 899,64 € | |

| Immobilisations incorporelles (hors AP) | | | | | | |
|---|--|--------------------|----------|---------------|-----------------|--|
| Chapitre | Article | BP 2023 (hors RAR) | DM | Budget retenu | 1/4 des crédits | |
| 20 | 202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre | 58 000,00 € | - € | 58 000,00 € | 14 500,00 € | |
| 20 | 2031 Frais d'études | 133 700,00 € | - € | 133 700,00 € | 33 425,00€ | |
| 20 | 2033 Frais d'insertion | 8 200,00 € | ≋ € | 8 200,00 € | 2 050,00 € | |
| 20 | 2051 Concessions et droits similaires | 40 310,00 € | € | 40 310,00 € | 10 077,50 € | |
| 20 | Totalisation | 240 210,00 € | - E | 240 210,00 € | 60 052,50 € | |

Immobilisations corporelles (hors AP)

| Chapitre | Article | BP 2023 (hors RAR) | DM | Budget retenu | 1/4 des crédits |
|----------|---|--------------------|------------|----------------|-----------------|
| 21 | 2111 Terrains nus | 16 000,00 € | . € | 16 000,00 € | 4 000,00 € |
| 21 | 2115 Terrains bâtis | 800 000,00 € | ≘ € | 800 000,00 € | 200 000.00 € |
| 21 | 2128 Autres agencements et aménagements | 245 545,42 € | : € | 245 545,42 € | 61 386,36 € |
| 21 | 21311 Hôtel de ville | 2 € | = € | € | . € |
| 21 | 2135 Installations générales, agencements | 650 300,00 € | , € | 650 300,00 € | 162 575,00 € |
| 21 | 2151 Réseaux de voirie | 1 170 000,00 € | * € | 1 170 000,00 € | 292 500,00 € |
| 21 | 2152 Installations de voirie | 219 664,00 € | 3 € | 219 664,00 € | 54 916.00 € |
| 21 | 21534 Réseaux d'électrification | 187 000,00 € | | 187 000,00 € | 46 750.00 € |
| 21 | 21538 Autres réseaux | * € | + € | . € | |
| 21 | 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et d | 10 000,00 € | € | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 21 | 21571 Matériel roulant | - € | | - € | - € |
| 21 | 21578 Autre matériel et outillage de voirie | € | . € | . € | → € |
| 21 | 2158 Autres inst., matériel, outil. Techniques | 114 460,00 € | - € | 114 460,00 € | 28 615,00 € |
| 21 | 2161 Oeuvres et objets d'art | € | 5 € | - € | - € |
| 21 | 2182 Matériel de transport | 40 000,00 € | : € | 40 000,00 € | 10 000.00 € |
| 21 | 2183 Matériel de bureau et informatique | 59 228,00 € | - 6 | 59 228,00 € | 14 807,00 € |
| 21 | 2184 Mobilier | 64 335,69 € | □ (| 64 335,69 € | 16 083,92 € |
| 21 | 2188 Autres immobilisations corporelles | 166 976,00 € | , (| 166 976,00 € | 41 744,00 € |
| 21 | Totalisation | 3 743 509,11 € | . (| 3 743 509,11 € | 935 877.28 € |

Immobilisations en cours (hors AP)

| Chapitre | Article | BP 2023 (hors RAR) | DM | Budget retenu | 1/4 des crédits |
|----------|--|--------------------|-----|---------------|-----------------|
| 23 | 2312 Agencements et aménagements de terrain | . € | + € | € | ⊕ € |
| 23 | 2313 Constructions | 391 000,00 € | | 391 000,00 € | 97 750,00€ |
| 23 | 2315 Installat°, matériel et outillage techni | 7 400,00 € | | 7 400,00 € | 1 850,00 € |
| 23 | 2316 Restauration des collections et oeuvres d'a | . € | | :=: € | |
| | Totalisation | 398 400,00 € | - € | 398 400,00 € | 99 600,00 € |

Prêts (hors AP)

| Chaplt | re Article | BP 2023 (hors RAR) | DM | Budget retenu | 1/4 des crédits |
|--------|-------------------------------------|--------------------|-----|---------------|-----------------|
| 27 | 27638 Autres établissements publics | 153 358,19 € | | 153 358,19 € | 38 339,55 € |
| | Totalisation | 153 358,19 € | + € | 153 358,19 € | 38 339.55 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits du budget précédent (hors montant affecté aux AP/CP), soit pour un montant total de 1 268 768.96€.
- Prend acte que les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées à hauteur du tiers des crédits de paiement de l'année 2023 prévue par la délibération de révision des autorisations de programme, soit pour un montant total de 1340 966,58€.

5.6 <u>Ouverture des crédits avant vote du Budget Principal 2024- Budget Annexe Port</u> Rapporteur : James WALKER

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Quart des crédits par chapitre (niveau de vote)

| Chapitre | Total Budget 2023 (hors RAR) | Limite des crédits avant vote BP 2024 | |
|--------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|--|
| 21-Immobilisations corporelles | 23 084,79 € | 5 771,20 € | |
| 23-Immobilisations en cours | <i>⋾</i> € | - € | |
| Totalisation | 23 084,79 € | 5 771,20 € | |

Quart des crédits par articles (à titre indicatif)

 Immobilisations corporelles

 Chapitre
 Article
 BP 2023 (hors RAR)
 DM
 Budget retenu
 1/4 des crédits

 21
 2135 Installations générales, agencements
 23 084,79 €
 23 084,79 €
 5 771,20 €

 21
 Totalisation
 23 084,79 €
 €
 23 084,79 €
 5 771,20 €

| | Immobilisations en cours | | | | | | |
|----------|--------------------------|--------------------|------------|---------------|-----------------|--|--|
| Chapitre | Article | BP 2023 (hors RAR) | DM | Budget retenu | 1/4 des crédits | | |
| 23 | 2313 Constructions | ⊬ € | | . € | :+: € | | |
| | Totalisation | . € | - (| € € | :€ € | | |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits du budget précédent, soit pour un montant total de 5771,20€.

5.7 <u>Décision Modificative n°1 - Budget Annexe Port</u> Rapporteur : James WALKER

Le budget principal de la commune met à disposition du budget annexe du PORT deux agents de la commune selon un volume horaire variable d'une année à l'autre. Le budget annexe du PORT procède chaque année et ce en fin d'exercice comptable au remboursement de la part supportée par le budget principal.

La prévision budgétaire 2023 du chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » du budget annexe du PORT est de 25 984.20€.

Or, la part de salaire annuelle supportée par le budget principal de ces agents mis à disposition au budget annexe du Port, s'élève à 27 023.30€. Soit une différence de réalisation d'un montant de + 1039.10€, due aux évolutions successives du point d'indice pour les agents de la fonction publique territoriale.

Dès lors, il est nécessaire d'abonder l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » du chapitre 012 par un virement de crédits en provenance du chapitre 011 « Charges à caractère général », article 61521 « entretien, réparation bâtiments publics pour un montant de 1039.10€.

Un virement d'articles à articles (du 61521 « entretien réparation bâtiments publics » au 61528 « entretien et réparations autres biens immobiliers », à l'intérieur du chapitre 011 pour un montant de 28 960.90€ doit être également opéré afin de corriger une erreur matérielle d'affectation de compte comptable intervenu lors de la prévision budgétaire.

La délibération modificative proposée est de type « virement de crédits ». Elle concerne des opérations réelles (incidences financières sur la trésorerie de la collectivité) :

| Désignation | Déper | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| D-81521 Entretien et réparations bâtiments publics | 30 000,00€ | 0,00€ | 0,00 € | 0,00 | |
| D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers | 0.00€ | 28 980,90 € | 0,00 € | 0,00 | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 30 000,00 € | 28 960,90 € | 0,00€ | 0,00 € | |
| D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 0,00€ | 1 039,10 € | 0,00 € | 0,00 | |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 1 039,10 € | 0,00€ | 0,00€ | |
| Total FONCTIONNEMENT | 30 000,08 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| Total Général | 1000000 | 0,00€ | | 0,00€ | |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 au budget annexe PORT 2023

5.8 <u>Création du tarif de vente des nouveaux caveaux</u> Rapporteur : James WALKER

La commune peut exercer une activité commerciale liée à la construction de caveaux d'avance destinés à être vendus aux familles en même temps que la concession. Cette activité rentre en concurrence avec les entreprises de marbrerie et est soumise à la TVA au taux de 20 %.

La commune doit donc faire apparaître de façon distincte le montant facturé à la famille au titre de la concession de terrain et celui relatif à la construction du caveau. Ces opérations sont retracées dans le budget annexe CIMETIERE.

Le prix de vente doit être fixé en tenant compte du coût de construction du caveau supporté par la commune à l'exclusion de tout profit financier pour la commune.

Toutefois, les familles doivent demeurer libres d'acquérir dans le cimetière des emplacements dépourvus de toute construction ou tout équipement, et surtout libres de recourir aux services de l'entrepreneur de leur choix.

Le coût de revient pour la commune d'un caveau de 2 places est le suivant :

- frais de publication du marché: 274,17 € HT
- honoraires de maîtrise d'œuvre : 5 250.00 € HT
- travaux de construction de 24 caveaux : 79 000€ HT
- coût de revient unitaire d'un caveau 2 places : 3 522,00 € HT, soit 4 226,40€ TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le tarif de vente des nouveaux caveaux au prix de revient.

5.9 <u>Création d'un tarif pour les badges d'accès aux bâtiments communaux</u> Rapporteur : James WALKER

Dans l'objectif de faciliter la gestion et d'améliorer la sécurisation de l'accès aux bâtiments communaux, la municipalité a décidé l'installation de barillets numériques, à la place des serrures classiques à clé.

L'accès aux bâtiments se fait par un badge nominatif fourni gratuitement à l'ensemble des usagers des locaux.

Eu égard au coût de ce système et du temps passé par un agent municipal pour créer l'utilisateur et gérer ses droits d'accès personnalisés, il convient de créer un tarif de 20€, pour le remplacement du badge d'accès en cas notamment de perte ou détérioration. Ce montant sera dû à réception d'une facture émise par la commune et recouvrée par la régie des salles municipales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve la création de ce tarif.

6-URBANISME-TRAVAUX-AFFAIRES FONCIERES

6.1 Approbation du Plan de viabilité hivernale 2023 -2024

Rapporteur : Éric GAYDON

L'Association pour la protection de l'impluvium des eaux minérales d'Evian (APIEME) et les communes ont engagé depuis de nombreuses années diverses actions visant à réduire les quantités de chlorure de sodium rejetées dans l'environnement.

Parmi celles-ci, une action identifiée comme prioritaire est la mise en place d'un plan de viabilité hivernale (PVH), dont les intérêts sont multiples :

- Homogénéiser les pratiques vertueuses sur le territoire,
- Mettre en place un document opérationnel,
- -Définir un cadre de travail clair et rendre applicables les plans de salage.

Une convention cadre relative à une viabilité hivernale durable des routes communales et départementales du territoire Evian a été signée en mars 2022 entre Le Département de la Haute-Savoie, L'APIEME, La Communauté de Communes pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA), et les 13 communes membres de l'APIEME. L'objectif est de réduire autant que possible les apports de sels de déverglaçage et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière. La Commune de Publier s'est associée officiellement à cette démarche et est signataire de cette convention.

Sans nier la nécessité d'offrir des conditions de circulation aussi bonnes que possible sur les axes essentiels à la vie économique et sociale du territoire, les enjeux environnementaux incitent à mieux maîtriser l'utilisation de fondants routiers et à les limiter aux axes où ils sont pertinents.

En parallèle, les usagers de la route sont invités à s'équiper et adapter leur comportement aux conditions de circulation dégradées qui peuvent résulter de conditions climatiques rigoureuses mais « normales ».

Il convient de mettre à jour le plan de viabilité hivernale de la commune. Ce dernier est un document qui formalise la politique de viabilité hivernale menée sur la commune. Y sont inscrits les objectifs politiques et les moyens qui sont mis en œuvre pour y répondre. Il reprend les notions essentielles utilisées par l'ensemble des gestionnaires routiers : niveaux de service (objectifs globaux de résultats souhaités par les élus), conditions de conduite (code de langage commun), consignes opérationnelles de traitement (raclage, consignes de dosage et plan de salage) ou encore moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le plan de viabilité hivernale mis à jour pour l'hiver 2023-2024 tel gu'annexé.

Monsieur le Maire remercie le responsable du Centre Technique Municipal pour le travail effectué pour ce plan de viabilité hivernale. L'APIEME a l'objectif de réduire le sel qui sera remplacé à l'essai par de la saumure.

6.2 Régularisation foncière - Acquisition des parcelles Al n°677 et Al n°720 Rapporteur : Georges BARTHE

A l'occasion de la finalisation d'une régularisation foncière au droit des « Résidences du Port d'Amphion », il est apparu que deux parcelles constituant de fait du domaine public appartenaient en réalité toujours au promoteur de l'opération.

Il convient donc de régulariser l'acquisition des parcelles cadastrées Al n° 677 et Al n° 720, représentant une surface totale de 196 m².

Il est précisé que la valeur de ces parcelles n'a pas été estimée par les Domaines, car leur valeur est inférieure au seuil de consultation fixé à 180 000 euros.

L'acte d'acquisition sera reçu par l'étude de maîtres BAUD-NEUVECELLE-PEPIN-FAVIER, notaires à EVIAN, aux frais de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées Al n° 677 et 720, en vue de leur incorporation dans le domaine public et autorise Monsieur le Maire à signer.

6.3 Acquisition d'un ensemble immobilier cadastré AR 104, sis 2 rue du Chablais et du fonds de commerce exploité par la SARL ALBERTINE CAFE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité a engagé une étude d'urbanisme en vue de la requalification du chef-lieu destinée à répondre aux objectifs d'améliorer la qualité de vie des habitants, en apaisant la circulation routière, dynamisant l'offre commerciale de proximité et favorisant l'accessibilité et les mobilités douces.

Dans ce cadre, l'annonce de la vente de l'ensemble immobilier exploité aujourd'hui par le café l'Albertine, place du 8 mai 1945, s'avère une réelle opportunité pour la commune pour garantir la pérennité d'une offre de restauration, mais surtout pour conserver la maitrise foncière de cette emprise stratégique au cœur du cheflieu. En effet, la commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles, permettant à terme d'envisager un réaménagement du secteur. L'acquisition de ce bien revêt ainsi un intérêt public local.

L'ensemble en question occupe l'intégralité de la parcelle AR 104 d'une contenance de 207m², sise 2 rue du Chablais. Il comprend deux appartements indépendants d'environ 100m² et 70m², et un local commercial situé en rez-de-chaussée en partie centrale d'une surface utile de 100m². Par ailleurs, le fonds de commerce est aujourd'hui exploité par la SARL ALBERTINE CAFE, dont le propriétaire est associé et gérant.

La commune a sollicité l'avis du service des Domaines.

Après avis du service des Domaines et négociation amiable, le propriétaire consent à vendre l'ensemble immobilier ainsi que le fonds de commerce à la commune au prix de 730 000€ net vendeur.

L'acte d'acquisition sera reçu par l'étude de maître PERSON BODART PETITPAS, notaires à PUBLIER, aux frais de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 ABSTENTION M-C. GIRARDOZ) le Conseil municipal approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier et du fonds de commerce susmentionnés au prix proposé de 730 000€ net vendeur.

Monsieur Claude SIGWALT aimerait savoir quelles parcelles aux abords de l'Albertine appartiennent à la commune. Monsieur Éric GAYDON répond que la commune est propriétaire des parcelles : AR103, AR095, AR096, AR098, AR260 et AR091. Monsieur le Maire ajoute que cette acquisition permettra la maîtrise du secteur, indispensable pour la réorganisation de la circulation dans le chef-lieu.

Monsieur Noël DUVAND aimerait savoir si la licence IV est prévue dans la vente.

Monsieur le Maire répond que la vente du fonds de commerce inclut la licence IV.

Madame LE CALOCH précise que le fond de commerce va être mis en gérance afin de maintenir l'offre de restauration sur le chef-lieu. Le nouveau gérant exploitera la licence IV.

Madame Elisabeth GIGUELAY remarque que l'avis des domaines n'est pas indiqué et aimerait savoir si l'estimation approchait des 730 000€.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP répond que les domaines ont évalué l'ensemble immobilier à 868 000€ et un accord consensuel a été établi avec le gérant sur la somme finale d'achat.

Madame Elisabeth GIGUELAY demande s'il y a des réparations à prévoir dans les appartements, sont-ils libres et seront-ils à usage du personnel communal.

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux appartements dont un occupé actuellement par le gérant qui sera proposé au futur restaurateur. Un audit par les services techniques sera fait concernant les travaux éventuels à réaliser et dés que possible le deuxième logement sera proposé au personnel communal.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente ses vœux au conseil municipal pour les fêtes de fin d'année et l'année à venir. Il rappelle la chance d'avoir des élus œuvrant pour l'évolution et le bien de la commune. Monsieur le Maire rappelle que Publier est une commune qui peut encore avoir des projets en comptant sur des efforts de tous

les instants. Les vœux du Maire auront lieu le jeudi 11 janvier et la présentation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) le lundi 22 janvier 2024. Monsieur le Maire souhaite une bonne santé et le meilleur pour tous.

Monsieur Jean-Marc DAGAND aimerait revenir sur sa question au précédent conseil qui concernait les projets envisagés et non les questions posées lors de la rencontre au « vieux village » d'Amphion.

Monsieur le Maire répond qu'une consultation de la population d'Amphion sera mise en œuvre comme pour la requalification du chef-lieu. Un panel de la population sera invité à faire un travail collectif. Quelques pistes émergent déjà pour atteindre des objectifs :

- de santé (un pôle santé complémentaire, une résidence sénior)
- d'accès
- d'amélioration de la qualité de vie des gens
- de pérennité du marché (une halle)

La séance est levée à 19h50

La sec étaire de séance, Françoise GROBEL Publier, le 08 janvier 2024 Le Maire,

Jacques GRANDCHAMP



